

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagnée des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

| Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i> | Territoire concerné |
|---|------------------------------|
| Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU | Commune de Davron (Yvelines) |

2. Identification de la personne publique responsable

| | |
|---------------------------------|---|
| Personne Publique responsable | Mr. Guibout, Maire de Davron |
| Courriel | mairie@davron.com |
| Personne à contacter + courriel | Mr. Guibout Mairie de Davron 4, bis rue Saint Jacques 78810 Davron mairie@davron.com |

3. Caractéristiques principales de la procédure

| 3.1. Caractéristiques générales du territoire | |
|--|--|
| Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s) | Commune de Davron |
| Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)</i> | <p>La commune de Davron compte 310 habitants en 2016 (chiffre officiel de l'INSEE au 1^{er} janvier 2019).</p> <p>Depuis la fin des années 1960, on distingue trois phases d'évolution démographique à Davron :</p> <ul style="list-style-type: none">- depuis le début des années 1970 jusqu'au milieu des années 1980, la population progresse régulièrement et gagne près de 100 habitants. Elle fléchit ensuite jusque 1990 : la commune compte à cette date 231 habitants ;- de 1990 jusqu'au milieu des années 2000, Davron connaît sa plus importante progression démographique en passant de 231 habitants en 1990 à 390 habitants en 2006 ;- depuis 2006, la population diminue légèrement mais se maintient cependant à plus de 300 habitants sur cette période. En 2016, la commune compte 310 habitants. |
| Superficie du territoire | <p>Le territoire de Davron s'étend sur 608 hectares.</p> <p>En 2017, les espaces agricoles, naturels et forestiers recouvraient 577,7 hectares du territoire communal (soit 95 %) et les espaces ouverts artificialisés près de 13,7 hectares (7 %). Les espaces construits artificialisés ne représentent qu'environ 17 ha (2,8% du territoire), (source : IAURIF 2017).</p> |

Vue aérienne partielle du site de projet



Maison implantée sur la parcelle 121



Vue Nord-Est du site depuis la RD30



Vue Sud-Est du site depuis la RD30



Les serres et vergers face au site, de l'autre côté de la RD30



Habitations et serres au nord du site



L'ensemble du terrain est arboré. Cette végétation est récente et elle résulte de l'absence d'entretien de la parcelle depuis de nombreuses années (voir évolution du boisement en annexe n°6 du présent formulaire). Les essences qui s'y sont développées sont communes (voir relevé en annexe n°5 du présent formulaire).

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

A. Orientations contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à l'échelle du territoire communal :

Le PADD se décline autour de 6 grands axes :

- 1/ Vivre dans un environnement naturel et paysager marqué par l'identité de la Plaine de Versailles
- 2/ Permettre l'accueil de nouveaux habitants sans étendre le village
- 3/ Assurer la protection de l'environnement et de la biodiversité
- 4/ Conforter les activités économiques existantes sur le territoire**
- 5/ Valoriser le patrimoine et le caractère rural de la commune
- 6/ Améliorer les déplacements et les circulations

Le projet s'inscrit en continuité des objectifs de confortation et de développement des activités économiques et agricoles inscrits dans l'axe 4 du PADD :

4/ Conforter les activités économiques existantes sur le territoire

- Pérenniser et développer de façon maîtrisée l'implantation des activités et maintenir l'activité agricole dans le secteur de la RD30
- Définir un périmètre dans lequel sont maîtrisées les implantations des constructions tout en améliorant l'intégration dans l'environnement et en maintenant des continuités agricoles
- Requalifier la RD 30 et ses abords
- Permettre l'implantation d'activités dans le village

et

- Mener une réflexion sur la diversification de l'activité agricole

En effet, le projet a vocation à accueillir, sur le site identifié (parcelles 121 et 123) :

- Une activité économique sur la partie avant du site, le long de la RD30
- Une activité agricole sur le lot arrière

Ce projet doit contribuer à répondre à ces objectifs, à travers le développement d'activités économiques et agricoles innovantes, valorisantes pour le territoire, respectueuses de l'environnement, pourvoyeuses d'emplois.

B. Orientations du projet envisagé :

Voir annexe n°2 du présent formulaire

La partie Est du site a vocation à accueillir une entreprise (Tecmatel) fabriquant des **dispositifs médicaux**, tels que des composants pour respirateurs artificiels et des pansements en chirurgie et post opératoire pour le secteur médical français. Il s'agit d'une entreprise locale, créée en 1990, dont le siège social est situé à Élancourt (78). L'implantation de cette entreprise répond à un objectif de renationalisation de la fabrication de ces dispositifs médicaux en France. Cette entreprise est ainsi en expansion et a besoin de d'implanter un nouveau site de production de pansement en Île-de-France, à taille humaine (le site regroupera environ 70 emplois), à proximité de son siège social, accessible et à proximité de ses clients et salariés.

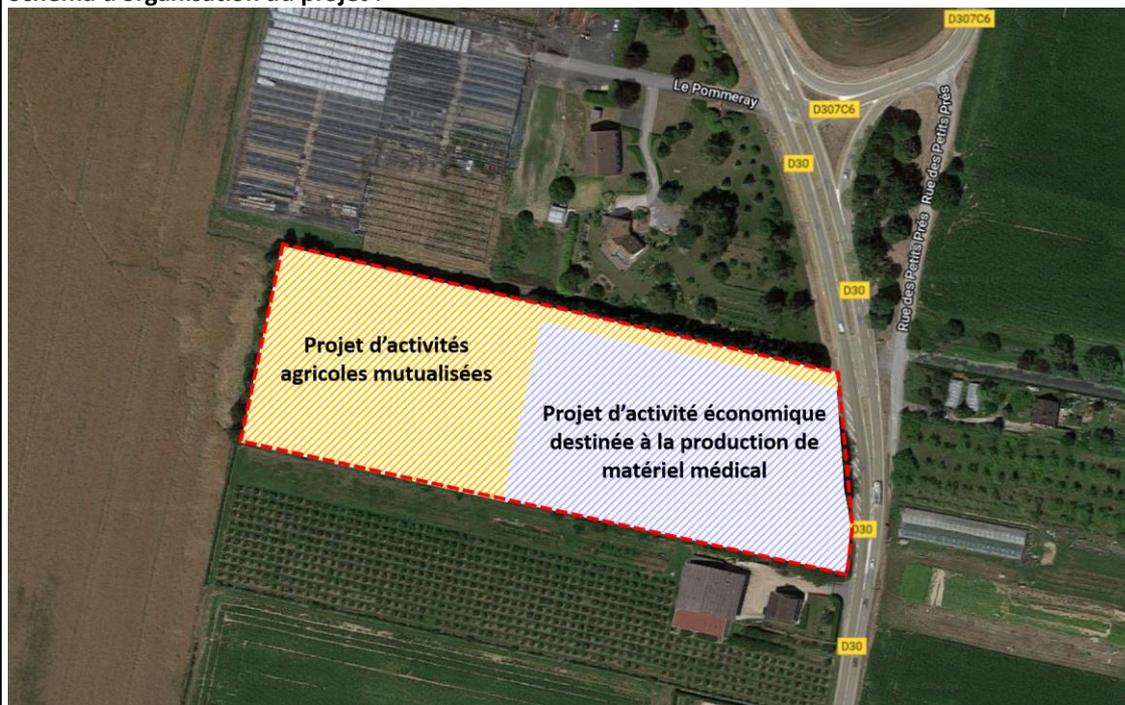
La partie Ouest du site doit permettre l'implantation d'au moins **trois jeunes agriculteurs** dont l'activité est en pleine croissance :

- « *Paris Maison des vins* » (ex « Winerie Parisienne ») : Depuis 2017, la Winerie Parisienne a planté 23 hectares de vignes à Davron. Les premières vendanges (de Chardonnay, Chenin, Pinot Noir et Merlot) ont eu lieu en 2019. Installé dans une occupation temporaire à Montreuil Paris Maison de Vins a besoin d'un lieu pour installer les chais et élaborer ses vins durablement. Le chai de Paris Maison de Vins souhaite incarner le retour de la filière viticole dans la région en élaborant des vins engagés dans des démarches environnementales commercialisés en circuits courts dans la région.
- « *Kiwis Bio de la Plaine de Versailles* » : Première production d'actinidias en Ile-de-France, le verger est installé sur 2 hectares, à Feucherolles, et certifié agriculture biologique. La production dont l'objectif en volume avoisine les 60

tonnes, a vocation à être commercialisée en circuits courts. Cette activité agricole cherche donc un lieu où stocker ses récoltes de kiwis, à proximité du verger, et permettre leur expédition.

- La miellerie « *L'abeille d'Aigremont* » : cette ferme apicole a été créée en 2003 à Orgeval, avec une vingtaine de ruches. En 2016, le cheptel atteint 400 ruches, réparties sur toute la Plaine de Versailles, dont la commune de Davron. Cette activité apicole dispose d'un important ancrage territorial à travers les collaborations créées avec le monde agricole local et le développement d'une mise en pot et d'une vente en circuit court à la ferme de Crespières, commune voisine de Davron (dans le cadre d'une association avec *Les Deux Gourmands*). Actuellement, le cheptel s'élève à 1 200 ruches. *L'abeille d'Aigremont*, premier producteur de miel des Yvelines, et second d'Île-de-France, ne dispose actuellement pas de bâtiment d'exploitation, et souhaite s'implanter à Davron, dans le cadre du projet de développement agricole.

Schéma d'organisation du projet :



Le projet d'activité liée à la création de dispositifs médicaux :

Plan masse indicatif du projet :



Organisation sur le terrain

Le projet comprend la création d'un bâtiment à destination industrielle et de bureaux, d'une surface de plancher d'environ 4 600 m² (dont 4 097 m² d'emprise au sol). Le rez-de-chaussée du bâtiment est dédié aux différents espaces de production et de stockage, et le premier niveau est réservé à la partie tertiaire.

La partie avant du terrain est réservée aux espaces de stationnement et aux aires de manœuvre des véhicules de chargement. Ces espaces sont calibrés en cohérence avec l'organisation du métier exercé par l'entreprise Tecmatel.

Programmation

Le bâtiment unique regroupe plusieurs destinations :

- Industrielle, en lien avec la production des dispositifs médicaux (pansements et composants pour respirateurs). Les ateliers de production représentent 2 800 m² de surface de plancher, et les espaces de stockage 900 m² de surface de plancher.
- Tertiaire, avec la partie occupée par les bureaux (environ 850 m² de surface de plancher)

Parti architectural

Les volumétries du bâtiment sont simples, épurées, constituées de quadrilatères imbriqués. Ce volume est directement déterminé par le besoin impératif de fonctionnalité du bâtiment, lié aux activités de l'entreprise, et dans le souci de fluidifier la chaîne de production.

La façade principale du bâtiment orientée à l'est fait face à la RD30. Elle fait l'objet d'un traitement particulier dans la mesure où elle fait office de vitrine pour la société. C'est aussi dans cette partie du bâtiment que sera installée la partie tertiaire de l'entreprise. Une seconde façade orientée Sud sera traitée par de larges surfaces vitrées pour bénéficier au maximum de l'orientation ensoleillée et récupérer un maximum de chaleur.

Transition énergétique

Le bâtiment comprendra une installation photovoltaïque en toiture permettant d'atteindre une autoconsommation de l'ensemble du matériel informatique de l'entreprise.

Les eaux de pluie de toiture seront récupérées dans une cuve de 50 m³. Cette eau servira aux circuits sanitaires et à l'arrosage des espaces extérieurs.

Traitement des espaces extérieurs

Une grande partie des arbres existants sur le terrain seront conservés et de nouvelles plantations sont prévues notamment autour du parc de stationnement. Le parc de stationnement sera perméable et paysager.

Ces arbres viseront à assurer une insertion qualitative du bâtiment dans son environnement. L'objectif est de maintenir un écran boisé autour du site de projet afin de garantir sa bonne insertion paysagère.

Un bassin de régulation des eaux de pluie est prévu sur le terrain.

Circulations et stationnement :

L'accès au terrain s'effectuera par la RD30. À ce titre, une analyse spécifique des entrées/sorties sur la parcelle sera menée pour l'ensemble du projet dans le cadre de l'étude loi Barnier (article L111-8 du Code de l'urbanisme, étude permettant de lever l'inconstructibilité dans une bande de 75 mètres de part et d'autre d'un axe classé à grande circulation) en lien avec les services du département, afin de garantir une sécurisation optimale des circulations aux abords du site.

Le stationnement des salariés est prévu sur la partie avant du site, à l'entrée des bureaux. Le nombre de places de stationnement est calibré au nombre de salariés qui seront présents quotidiennement sur le site : à titre indicatif, une soixantaine de personnes travaillera au sein de l'entreprise, mais tous ne seront pas présents au quotidien sur le site dans la mesure où l'entreprise a mis en place un roulement de télétravail afin de limiter au maximum les déplacements quotidiens des salariés.

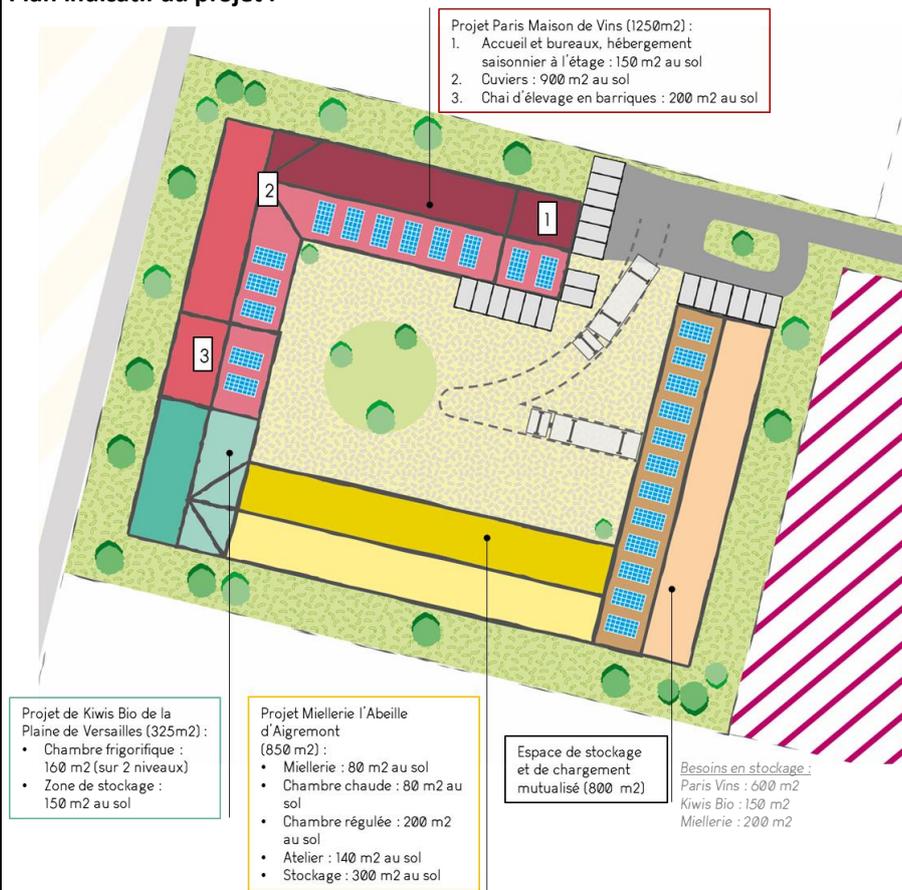
Une aire de manœuvre est prévue à l'entrée du site pour permettre le chargement/déchargement devant le bâtiment de production. À titre indicatif, l'entreprise reçoit en moyenne 6 fourgons de 22 m³ par jour, et 2 semi-remorques de 66m³ par mois.

Perspectives indicatives de la façade Est du bâtiment



Le projet d'activités agricoles :

Plan indicatif du projet :



Organisation sur le terrain

Les bâtiments agricoles sont organisés autour d'une cour de ferme, reprenant l'implantation des corps de ferme ruraux. Cette cour de ferme dessert les quatre bâtiments correspondant aux différentes activités agricoles qui s'installeront sur ce terrain.

Programmation

La destination du projet est agricole, avec :

- Le bâtiment « viticole » dédié au producteur Paris Maison de Vin. Il dispose de 1250 m² répartis entre :
 - Un bâtiment dédié à l'accueil du public, avec un hébergement saisonnier à l'étage (150 m² d'emprise au sol)
 - Un bâtiment dédié à la vinification des vins (900 m² d'emprise au sol)
 - Un bâtiment pour les chais d'élevage et barriques (200 m² d'emprise au sol)
- Le bâtiment « Kiwis bio de la Plaine de Versailles », comprenant :
 - Une chambre frigorifique (80 m² d'emprise au sol, 160 m² de surface de plancher).
 - Un lieu de stockage (environ 150 m² d'emprise au sol).
- Le bâtiment dédié à la miellerie « l'Abeille d'Aigremont » avec :
 - Miellerie sur 80 m² au sol ;
 - Chambre chaude sur 80 m² au sol ;
 - Chambre régulée thermiquement sur 200 m² ;
 - Atelier sur 140 m² pour travail du bois et constructions ;
 - Stockage matériel et véhicules sur 300 m².
- Un bâtiment de stockage et de chargement mutualisé entre les différents occupants de la ferme (800 m² d'emprise au sol).

Parti architectural

L'objectif dans le cadre de ce projet agricole est de respecter les spécificités architecturales traditionnelles d'une ferme rurale, organisée autour d'une cour rurale qui dessert les différents bâtiments. Cette implantation fonctionnelle répond par ailleurs aux besoins de chargement/déchargement de récoltes des différents agriculteurs.

Les bâtiments auront des toitures à pentes, dans le respect des toitures traditionnelles des fermes.

Transition énergétique

Plusieurs modalités en faveur de la transition énergétique seront employées, telles que :

- Viser la passivité des bâtiments, à travers leur bonne isolation notamment,
- L'installation de panneaux solaires,
- La récupération des eaux de pluie,
- La récupération du CO₂ émis par fermentation du raisin,
- Récupération des eaux de condensation générées par les différentes activités,
- Récupération des eaux de lavage mielleuse.

Traitement des espaces extérieurs

Les bâtiments seront implantés en retrait des limites séparatives, laissant une large place pour le traitement paysager de la parcelle, la préservation de sujets déjà existants et la plantation d'essences permettant une transition paysagère de qualité avec l'environnement direct et lointain.

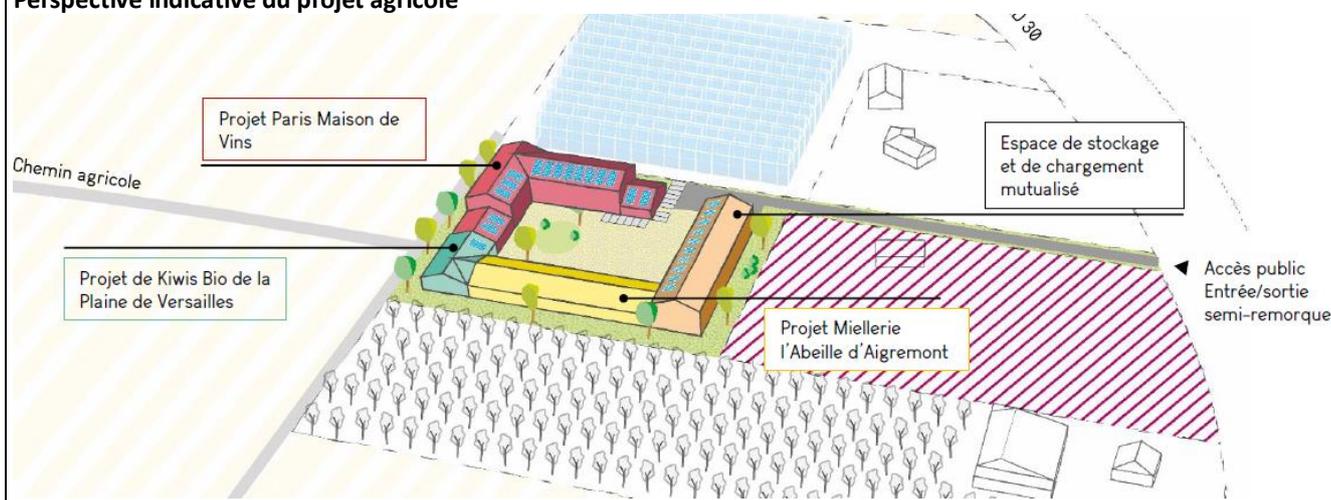
La cour et les zones de circulation extérieures seront traitées en matériaux perméables, de type gravillons (sauf la voie d'accès qui sera stabilisée).

Circulations et stationnement

L'accès à la ferme s'effectuera par la RD30, par une voie de plus de 8 mètres de large, permettant la circulation aisée des engins agricoles. L'accès au terrain est pensé de manière à faciliter l'entrée/sortie des différents type de véhicules. La vaste cour centrale permet un accès aisé des engins de récolte aux différents bâtiments, et notamment au bâtiment de stockage mutualisé.

Des places de stationnement sont prévues à l'entrée de la parcelle, à proximité du local de vente et dégustation du viticulteur. Une vingtaine de places mutualisées à l'ensemble des agriculteurs sont prévues sur la parcelle.

Perspective indicative du projet agricole



3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

Voir annexe n°3 du présent formulaire.

Les pièces du PLU concernées par la mise en compatibilité sont :

1. Les OAP
2. Le PADD
3. Le plan de zonage
4. Le règlement

1. OAP (voir annexe n°4 du présent formulaire) :

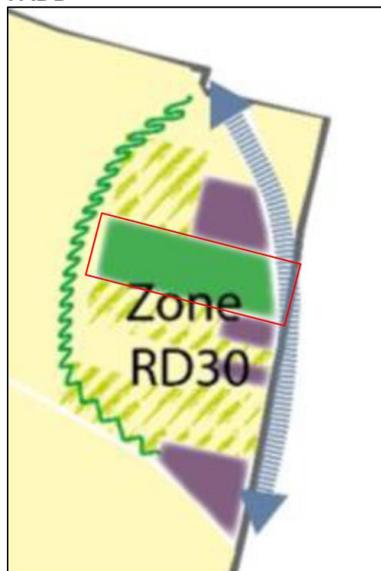
Une OAP sera créée dans le cadre de la déclaration de projet afin d'encadrer l'aménagement du site (cf. voir projet d'OAP RD30 annexé au présent formulaire).

2. PADD :

Si les orientations écrites du PADD identifient bien le souhait de développer les activités économiques le long de la RD30, la cartographie ne concorde pas avec le projet :

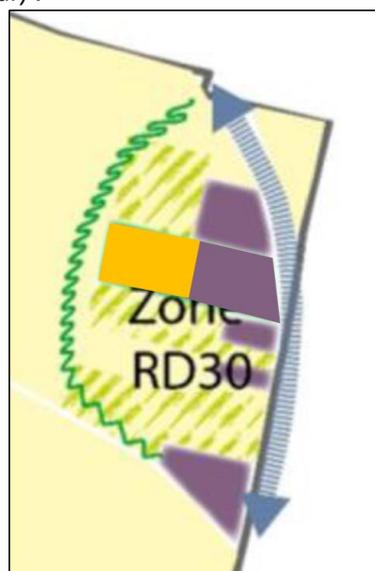
Zoom de la cartographie du PADD sur le secteur RD30 (en rouge, les modifications/compléments apportés à la légende de la carte de synthèse du PADD issu du PLU actuellement en vigueur) :

PADD



-  Espace boisé et bosquet à protéger
-  Activité économique à conforter

actuel



PADD futur

-  Activité économique à conforter ou à développer
-  Activité économique en lien avec l'activité agricole à développer

Le secteur est en effet identifié en « espace boisé et bosquet à protéger. Cette orientation n'est pas compatible avec le développement d'activités économiques et agricoles. La mise en compatibilité implique la réduction de cet espace boisé sur une superficie d'1,8 ha. Dans le cadre de la mise en compatibilité, l'avant de la parcelle est classé en « activité économique à conforter ou à développer ». La partie arrière est classée en « activité économique en lien avec l'activité agricole à développer ».

De plus, les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles inscrits dans le PADD devront être ajustés au regard de la consommation générée par le projet de développement économique et agricole :

Extrait du PADD (en rouge, les modifications apportées au texte du PADD issu du PLU actuellement en vigueur) :

« **Modération de la consommation des espaces naturels et agricoles** : le projet prévoit la consommation d'environ ~~1,2~~ **3,1 ha** d'espaces naturels et agricoles afin de permettre la réalisation d'une opération de logements au sein de l'espace urbain (9 800 m²), la réalisation d'une station d'épuration (1 000 m²), l'extension du cimetière (1 000m²) et la réalisation d'un projet d'activités économiques et agricoles le long de la RD30 (19 000 m²). »

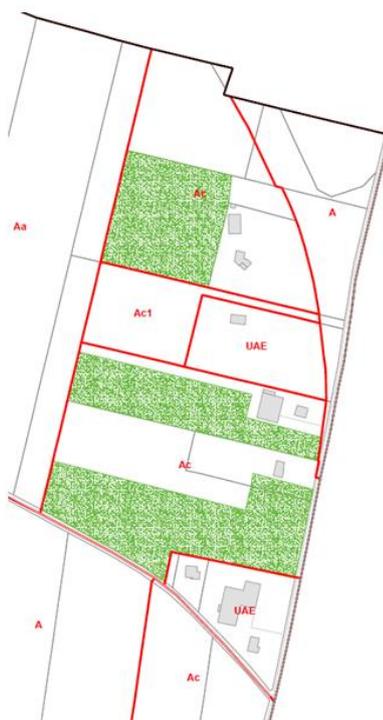
3. Zonage :

Le site de projet est classé en zone Ac, où seules sont autorisées les constructions (habitations, commerces et activités de services) nécessaires à l'activité agricole. Le site est par ailleurs intégralement classé en espace boisé classé. Il est envisagé de classer l'avant du site de projet en zone UAE, afin de permettre l'implantation d'une nouvelle activité économique. La partie arrière du site de projet est maintenue en zone. L'espace boisé classé est supprimé sur l'ensemble du site.

Zonage avant la mise en compatibilité du PLU :



Futur zonage suite à la mise en compatibilité du PLU :



4. Règlement : voir tableau annexe

Les motivations de ce choix de procédure :

→ Ce projet nécessite la réduction d'une zone agricole, et la suppression d'un espace boisé classé. Il ne pouvait donc pas être mise en œuvre par le biais d'une modification du PLU.

→ Ce projet présente un caractère d'intérêt général, et répond ainsi aux critères fixés par l'article L123-14 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où :

- Ces nouvelles activités, à taille humaine et **porteuses d'attractivité** pour le territoire, seront **pourvoyeuses d'emplois**, et visent à la relocalisation de l'emploi, notamment agricole, sur le territoire : une vingtaine d'emplois pour l'entreprise de dispositifs médicaux (en plus d'une cinquantaine d'emplois relocalisés sur ce site, soit un total d'environ 70 emplois), et une vingtaine d'emplois pour la partie agricole, à laquelle s'ajoutera une main d'œuvre saisonnière en période de récolte et de vinification. Par ailleurs, la mutualisation d'activités agricoles, portées par de jeunes agriculteurs, participe à la **diversification de l'agriculture francilienne et au dynamisme agricole local**.
- Ce projet permet la **valorisation d'un site mutable**, aujourd'hui largement enfriché, et occupé par une maison des années 1960 ne présentant pas de qualité particulière, et peu entretenue. À la place, le projet permet la création de nouvelles activités économiques et agricoles actuelles et dynamiques, sans consommer d'espaces agricoles

fertiles ou d'espaces boisés à forte valeur écologique (l'espace boisé classé réduit ne présente pas de fonctionnalité écologique et environnementale majeure).

- Le site de projet est **idéalement situé**, à proximité d'axes de circulation (RD 30 et RD 307), ce qui est un atout fondamental d'un point de vue logistique. Pour l'activité de dispositifs médicaux, cette localisation aura un impact sur le trajet de 80 % des salariés relocalisés sur ce site, avec une réduction d'en moyenne 20 km de trajet quotidien (aller/retour/salarié). Le site permet également une proximité de cette entreprise avec ses clients et avec son siège social situé à Élancourt, à 10 km du site.
- De même, le site est à **proximité d'activités économiques et agricoles déjà implantées** aux alentours : la ferme et le café de Gally, la jardinerie des Pépinières Euvé, le Potager Gourmand à Feucherolles, Eiffage à Chavenay, etc. Cette implantation stratégique doit permettre le renforcement et la pérennisation, à l'échelle intercommunale, d'un pôle d'activités économiques et agricoles, avec une concentration de ce type d'activités dans un rayon de moins d'un kilomètre.
- Ce site se trouve par ailleurs à **proximité directe des sites de culture** des agriculteurs (moins de 2 km): le vignoble de Paris Maison de Vin est situé sur le territoire de Davron, dans la partie sud. Le verger d'actinidias est planté à Feucherolles et les ruches de la miellerie sont majoritairement implantées dans la Plaine de Versailles, y compris à Davron. Cette proximité présente un atout considérable en matière de réduction des distances de transport des récoltes, de limitation de l'empreinte carbone de la logistique associée au processus de récolte, de stockage et de distribution, et contribue au **développement des circuits courts**. A ce titre, le projet intègre des locaux permettant la vente en directe et la dégustation. Il garantit un approvisionnement de produits biologiques et locaux, et contribue à répondre aux enjeux d'autonomie alimentaire des territoires, qui sont plus que jamais d'actualité.
- Le projet dans son ensemble est conçu suivant **un modèle résilient**, durable, visant à limiter au maximum les impacts sur l'environnement : l'utilisation de techniques de constructions écologiques sera privilégiée, ainsi que l'utilisation de matériaux locaux. Les projets visent tous deux l'atteinte de l'autonomie énergétique à travers l'implantation de panneaux solaires, la réflexion liée à l'implantation bioclimatique des constructions, la récupération des eaux de pluie pour un usage sanitaire et d'irrigation des espaces verts du site.
- Enfin, le site est situé à **l'écart du village** de Davron, et des secteurs urbanisés à vocation résidentielle principale. Ainsi, les futures activités implantées ne nuiront pas à ces secteurs résidentiels.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ?
Si oui, préciser le type de procédure.

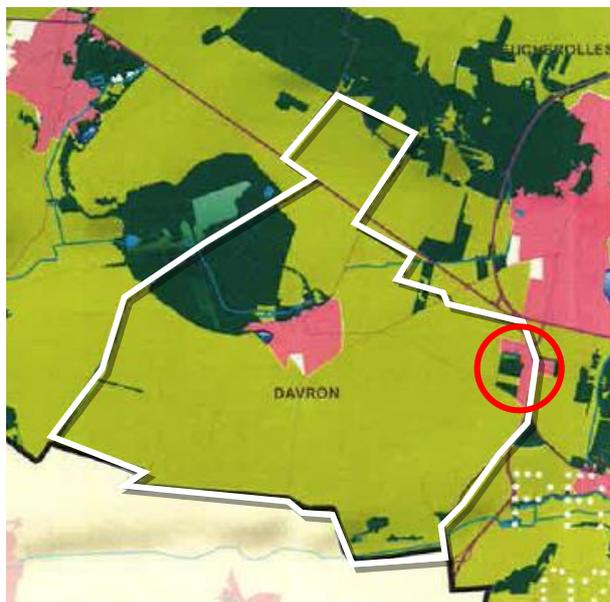
Le projet ne sera soumis pas à la CDPENAF étant donné qu'il est couvert par un SCoT approuvé le 4 février 2015 (sauf si la CDPENAF s'autosaisie).

Il n'y aura pas d'enquête publique conjointe.

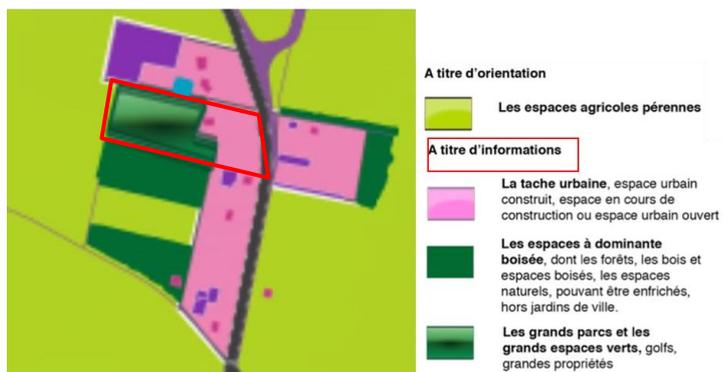
3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un SCoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?

Le territoire est concerné, depuis février 2015, par un SCoT qui a été élaboré à l'échelle de la Communauté de communes Gally-Mauldre, selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 ».



Extrait du SCoT de Gally-Mauldre



La partie avant du site de projet est considérée (à titre d'information, et non à titre d'orientation) au titre du SCoT comme un espace urbain construit, en cours de construction ou ouverts. Le classement en zone UAE est donc compatible avec le SCoT. La partie arrière du site de projet est identifiée (également à titre d'information) par le SCoT comme « grand parcs et grands espaces verts, golfs, grandes propriétés ».

Le projet répond aux orientations du SCoT suivantes :

Un objectif de renouveau économique, pour aboutir à une hausse du nombre d'emplois, en privilégiant deux grands axes de développement :

- L'économie présenteielle : cet objectif inclut le développement des activités de services à la personne et touristiques, et qui sera encouragé notamment par un renforcement des polarités du territoire.
- L'économie productive tertiaire qualifiée : cet axe économique nécessite le développement de foncier et d'immobilier économique

Extrait du SCoT de Gally-Mauldre



-  espaces d'activités existants
-  irriguer le territoire : développer les locaux d'activités en milieu urbain (activités petit artisanat et tertiaire / services à la population et aux entreprises) : petites zones d'activités
-  le cas éventuel, développer un parc d'activité structurant dans un des pôles principaux ou intermédiaires
-  prévoir le raccordement à la fibre optique de tous les espaces urbanisés du territoire (résidentiel, économique, équipements) pour favoriser la création d'activités locales

Le site de projet s'inscrit en continuité des espaces d'activités existants identifiés par le SCoT, et à proximité directe de Feucherolles, identifiée comme pôle pouvant développer un parc d'activités structurant.

Le projet permet en outre le développement d'emplois locaux, grâce à des entreprises/activités agricoles à taille humaine, déjà implantée localement.

- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?

La commune appartient à l'entité du SAGE de la Mauldre, et plus précisément du sous-bassin du ru de Gally.

- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Le territoire n'est pas concerné par un parc naturel régional.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLU a été approuvé le 18 juillet 2018. Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

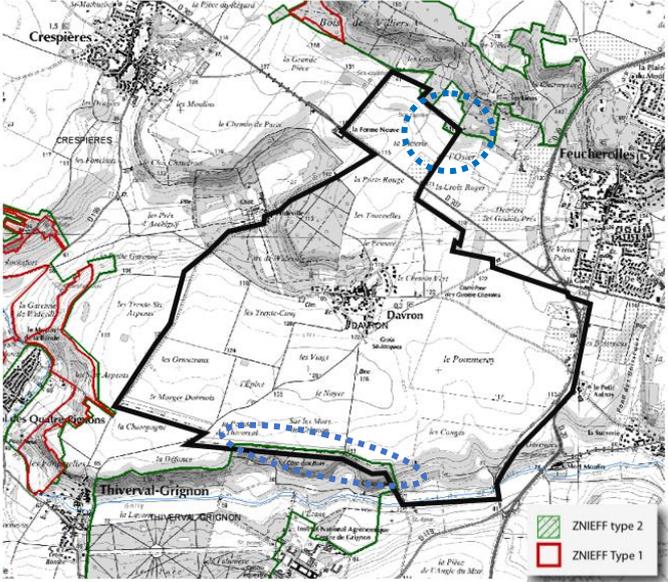
Dans le cadre de cette déclaration de projet aucune étude d'impact n'est prévue pour la réalisation de ce projet. En effet, le projet de construction est inférieur à 10 000 m² et n'est pas soumis à une procédure de cas par cas en application de la l'annexe III de la directive 85/337/CE. En effet, l'annexe de l'article R.122 2 du Code de l'environnement précise que sont soumis à une procédure de cas par cas les « Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU (...) lorsque l'opération crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés ».

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

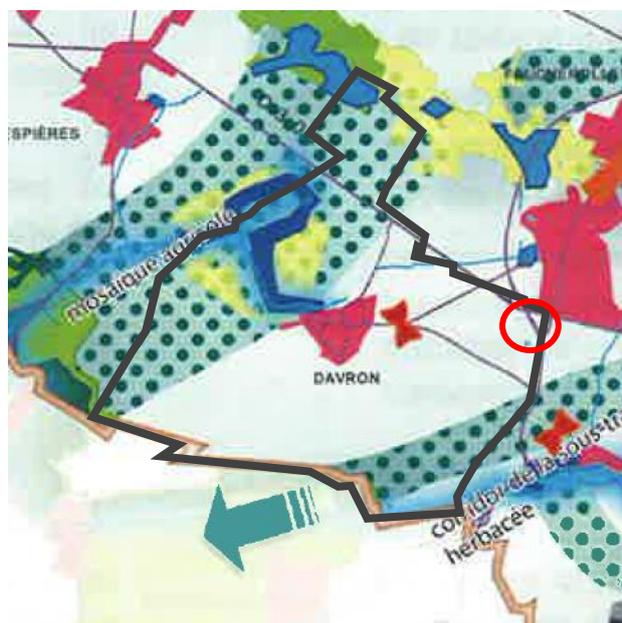
4.1. Milieux naturels et biodiversité

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés |
|---|------------|------------|---|
| Zone Natura 2000 | | x | Le territoire communal ne comprend pas de site Natura 2000. |
| Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ? | | x | Le territoire n'est pas concerné par un parc naturel régional |

| | | | |
|--|--|----------|--|
| <p>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II</p> | | <p>x</p> | <p>Le territoire communal comprend deux ZNIEFF de type 2, d'étendue peu importante, aux extrémités nord et sud du territoire.</p>  <p>Le site de projet n'est concerné par aucune de ces ZNIEFF.</p> |
| <p>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> | | <p>x</p> | <p>Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope dans la commune.</p> |

Le SCoT

Le SCoT a identifié un élément de la trame bleue et deux corridors écologiques sur le territoire, comme le montre la carte ci-dessous. Il identifie également des zones humides dans le parc du Château de Wideville :

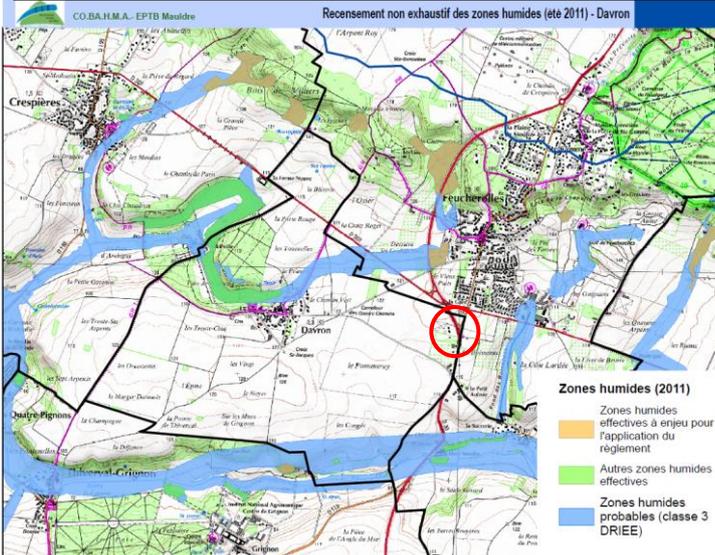


Le projet n'aura pas d'impact sur les éléments de trame verte et bleue identifiés par les différents documents supra communaux applicables sur le territoire, et ne va pas à l'encontre des objectifs déclinés dans ces documents.

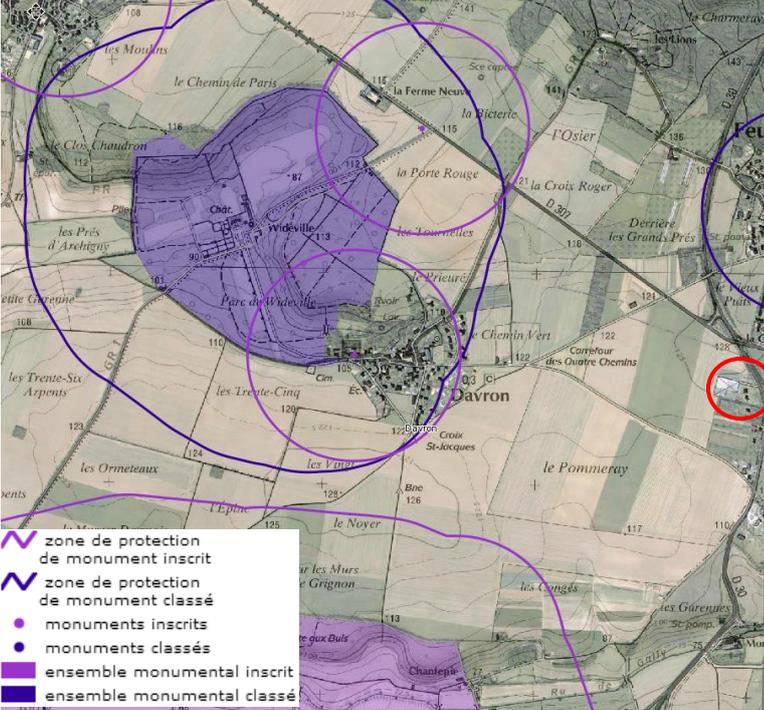
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ?

x

Le diagnostic du PLU, dont un extrait est joint à ce présent formulaire a fait l'objet, dans le chapitre « état initial de l'environnement », d'un repérage écologique.

| | | |
|--|----------|--|
| <p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScOT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p> | | <p>Un pré-repérage des zones humides a été effectué par la DRIEE et le COBAHMA. Les secteurs de fond de vallée du ru de Gally, et le ru des Noues sont concernés par l'enveloppe zones humides de classe 3. Ce zonage correspond à des secteurs pour lesquels les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. D'autres zones humides effectives sont identifiées dans le parc de Wideville. Ces zones sont également repérées dans le SCOT.</p>  <p>Le secteur de projet n'est pas concerné par ces zones humides.</p> |
| <p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p> | <p>x</p> | <p>La commune ne comprend pas d'ENS ou de forêt de protection.</p> |

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? |
|---|-----|-----|--|
| Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ? | x | | <p>La commune comprend un élément de patrimoine inscrit sur la liste des Monuments Historiques : l'église.</p> <p>Les périmètres de protection de l'obélisque en pierre de Crespières, et l'école nationale de Grignon impactent le territoire de Davron.</p> <p>Le secteur de projet n'est pas concerné par ces périmètres de protection.</p> |
| Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ? | x | | <p>Le site classé du château de Wideville s'étend sur la partie nord du territoire communal.</p>  <p>Le secteur de projet n'est pas concerné par ce périmètre de protection.</p> |
| Site inscrit et son intégration dans le milieu ? | | x | La commune ne comprend pas de site inscrit. |
| Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ? | | x | La commune n'est pas concernée par une ZPPAUP ou une AVAP. |

| | | | |
|--|---|---|--|
| Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ? | | x | La commune n'est pas concernée par un PSMV. |
| Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ? | x | | <p>Le SCOt identifie une continuité paysagère à préserver sur le territoire de Davron, le long du ru de Gally, au Sud.</p>  <p>  Pincement agricole : risque de rupture de la continuité agricole  Continuité paysagère (plaine, plateau, coteaux) à préserver </p> <p>Le site de projet se trouve dans un secteur de « pincement agricole ». Le développement d'un hameau agricole sur la partie arrière du site de projet, la vocation agricole du site est restituée. En effet, le site est aujourd'hui occupé par du taillis enfriché.</p> |

4.3. Sols et sous-sol, déchets

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ? |
|--|-----|-----|---|
| Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ? | | x | Aucun site n'est référencé comme pollué ou potentiellement pollué sur le territoire communal ou à proximité, sur les territoires communaux voisins, selon la base de données BASOL. |

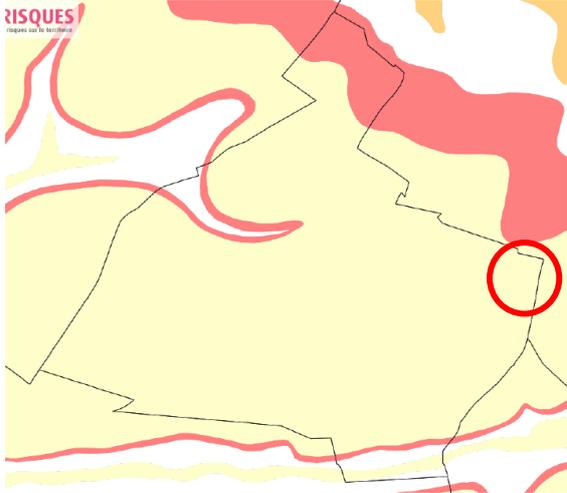
| | | | |
|--|--|---|---|
| Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ? | | x | Selon la base de données BASIAS qui est un inventaire des sites industriels et activités de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante, il n'existe pas de sites industriels répertoriés sur la commune de Davron. |
| Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ? | | x | |
| Projet d'établissement de traitement des déchets ? | | x | |

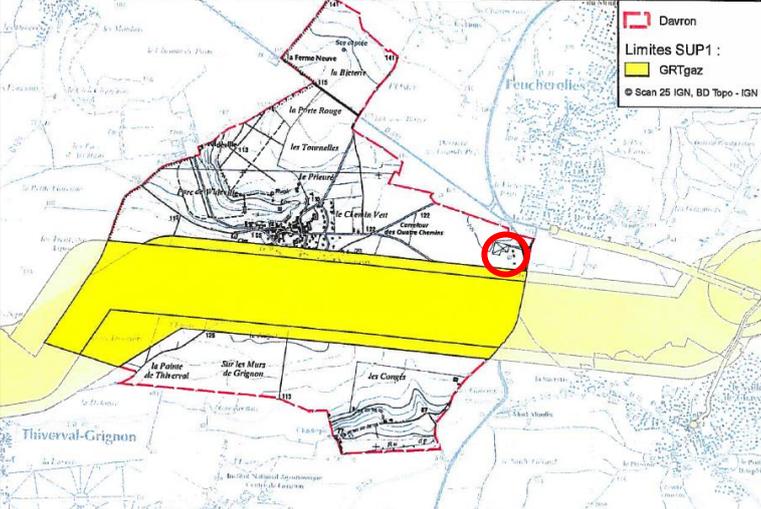
| 4.4. Ressource en eau | | | |
|--|-----|-----|---|
| Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? |
| Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | | x | |
| Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ? | x | | <p>Le territoire de Davron est drainé à 100 % par le ru de Gally, dont la qualité chimique est mauvaise à très mauvaise. En effet, ce ru est marqué par l'amont urbain de son bassin, la zone agglomérée de Versailles (60 % de la population du bassin) et ses importantes stations d'épuration en amont (SIAROV Carré de réunion) et SIA Villepreux-les-Clayes plus en aval, traitant les rejets équivalents à plus de 270 000 habitants). Les rejets de ces stations constituent 90 % de son débit d'étiage. Cette disproportion remarquable en fait une rivière dont l'eau est de mauvaise qualité.</p> <p>Un projet de renaturation du Ru de Gally en amont du territoire de Davron doit permettre une amélioration de sa qualité.</p> <p>Au niveau de Davron, la nappe captée par ces forages présente une vulnérabilité moyenne le long du ru de Gally et élevée sur le reste du territoire dont la géologie globalement assez perméable lui confère une vulnérabilité moyenne à élevée.</p> <p>Des mesures préventives devront donc être prises pour éviter toute pollution éventuelle de la nappe sur les secteurs où la craie affleure, ainsi que plus largement sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable alimentés par la craie.</p> |
| Présence d'un captage prioritaire Grenelle ? | | x | |

| Usages : | Oui | Non | Si oui, précisez |
|--|-----|-----|---|
| Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres | x | | La mairie de Davron est la personne responsable de la distribution de l'eau. Son délégataire est la Lyonnaise des Eaux France. La population de la commune est alimentée par une eau souterraine provenant des usines de Flins-Aubergenville et du Pecq-Croissy appartenant à Suez, et de l'usine de Vernouillet appartenant au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil-Vernouillet. Elle provient de la station de pompage de Feucherolles. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| usages ? | | | Au regard du projet envisagé, les ressources en eau sont suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs. |
| Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ? | | x | Le projet n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE). |
| Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ? | x | | <p>Il n'existe actuellement pas d'assainissement collectif au droit de la parcelle concernée par le projet. Un système d'assainissement autonome sera mis en place à l'échelle du site, mutualisé entre les deux projets, selon les normes en vigueur et respectueux de l'environnement.</p> <p>Par ailleurs, concernant les effluents des différentes activités agricoles, ils seront traités des façons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activité viticole : les effluents issus de la vinification et de la production de vin sont récupérés dans des cuves et pompes ponctuellement par une société spécialisée dans la revalorisation des effluents ; - Activité apicole : les eaux de lavage mielleuses sont récupérées, puis réutilisées ; |

.5. Risques et nuisances

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ? |
|---|-----|-----|---|
| Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ? | x | | <p>La commune est soumise au risque d'inondation par débordement du ru de Gally. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a été approuvé par le Préfet le 24 juillet 2013. Ce risque concerne uniquement la partie sud du territoire occupée par des zones naturelles ou agricoles. Il n'impacte pas les zones où sont implantées des habitations.</p> <p>Le site de projet n'est pas concerné par ce risque.</p> <p>Concernant le risque sismique, la zone 1 à laquelle appartient Davron est une zone de sismicité très faible. Il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.</p> <p>Le territoire communal est, compte tenu de la nature des sols qui le compose, susceptible d'être soumis à des risques provoqués par des phénomènes de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles résultant de la sécheresse (phénomène de dessiccation) ou d'une forte augmentation de teneur en eau au cours du retour à une pluviométrie normale (ré-imbibition rapide).</p>  <p>The map shows a geographical area with various risk zones. A red circle highlights a specific location, likely the project site. The map includes a legend with the word 'RISQUES' and a small graphic of a house.</p> <p>Ce site de projet est concerné par un aléa faible.</p> <p>La commune a été reconnue une fois en état de catastrophe naturelle suite à des inondations et coulées de boue et suite à des mouvements de terrains, du 25 au 29 décembre 1999. Aucun phénomène nouveau n'a eu lieu depuis 1999.</p> <p>Davron est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. Une canalisation de transport de gaz sous pression traverse le territoire d'Est en Ouest.</p> |

| | | | |
|---|----------|--|---|
| | | |  <p>Le site de projet n'est pas concerné par la SUP1.</p> |
| <p>Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?</p> | <p>x</p> | | <p>La commune est soumise au risque d'inondation par débordement du ru de Gally. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a été approuvé par le Préfet le 24 juillet 2013.</p> <p>Le site de projet n'est pas concerné par ce risque.</p> |
| <p>Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?</p> | | | <p>À Davron, une voie bruyante est identifiée. Il s'agit de la départementale 30, éloignée du village. Les nuisances sonores qu'elle génère impactent quelques habitations et des activités.</p>  <p>Le site de projet est situé le long de la RD30, également classée comme voie à grande circulation.</p> <p>Une étude sera réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité pour lever l'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD30, conformément à l'article L111-8 du Code de l'urbanisme.</p> |
| <p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?</p> | <p>x</p> | | <p>La commune est concernée par le Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome de Chavenay-Villepreux (PEB approuvé le 03/07/1985).</p> |

4.6. Air, énergie, climat

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ? |
|---|-----|-----|---|
| Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? | | x | <p>Selon le schéma régional de l'éolien réalisé en juillet 2012, Davron est une commune favorable au développement de l'éolien (zone mauve sur la carte ci-contre) mais soumise à de fortes contraintes du fait de la proximité du site classé de la Plaine de Versailles. Aussi, les modes de production éoliens, que ce soit de la petite éolienne ou de l'éolienne industrielle ne sont pas les modes d'énergie renouvelable à développer en priorité sur le territoire. Le patrimoine bâti, et les paysages ne sont pas favorables à ce développement.</p> <p>L'ensemble du territoire de Davron est éligible à la géothermie de minime importance (GMI).</p> <p>La durée d'ensoleillement moyen dans les Yvelines est de 1 664 heures par an. Le potentiel énergétique moyen en kwh thermique par an et par m² est de 1 220 à 1 350 kwh d'énergie récupérable par an.</p> <p>L'ensoleillement est plus faible que la moyenne française. Néanmoins, l'ensoleillement des Yvelines est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire, ou pour les panneaux photovoltaïques. Les secteurs urbanisés sont tous suffisamment exposés au sud pour envisager des possibilités de développement de l'énergie solaire, ce qui est déjà le cas pour certains logements.</p> <p>Davron a la particularité d'être située dans la plaine de Versailles, et de présenter un patrimoine bâti de qualité du point de vue patrimonial : l'intégration des panneaux solaires doit être extrêmement maîtrisée pour éviter tout impact paysager.</p> |
| Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ? | | x | |
| Projet éolien ou de parc photovoltaïque ? | | x | |

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?

Quels sont les espaces dédiés à la densification / à l'urbanisation ?

Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?

Le plan local d'urbanisme limite au maximum la consommation des terres agricoles et naturelles selon les orientations contenues dans le PADD :

- « Préserver les étendues agricoles en contenant le village dans l'enveloppe urbaine existante et en autorisant les constructions agricoles si celles-ci s'intègrent qualitativement dans le paysage »

Par ailleurs, le PADD du PLU actuellement applicable limite le développement urbain à 1,2 hectare.

Par ailleurs, le PADD prévoit également le développement d'activités économiques dans le secteur de la RD30 :

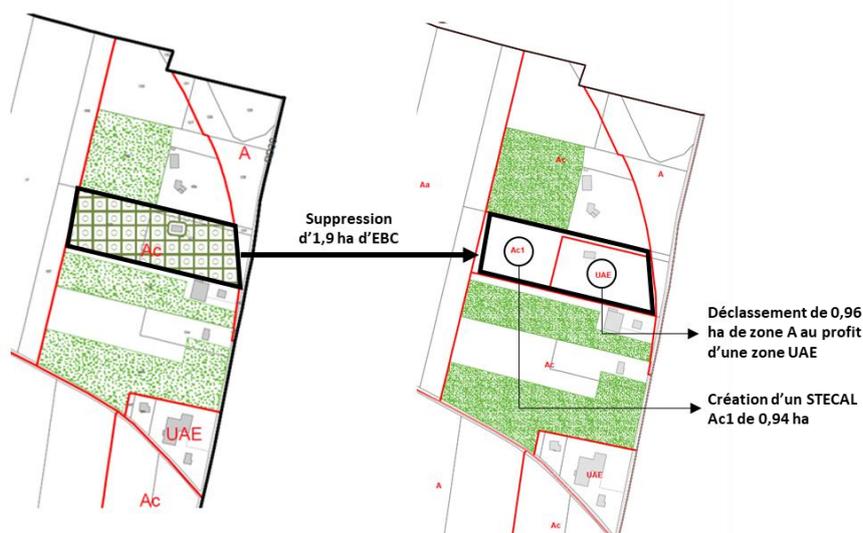
- « Pérenniser et développer de façon maîtrisée l'implantation des activités et maintenir l'activité agricole dans le secteur de la RD30 ;
- Définir un périmètre dans lequel sont maîtrisées les implantations des constructions tout en améliorant l'intégration dans l'environnement et en maintenant des continuités agricoles ;
- Soutenir la requalification de la RD 30 et ses abords, et réaménager le carrefour en limite de Chavenay et Feucherolles pour garantir une sécurité maximale ; »

La commune a souhaité en effet, lors de l'élaboration du PLU, introduire l'objectif de confortation de la vocation mixte activités économiques et agricoles de l'axe de la RD30, sans toutefois définir des espaces urbanisables, la réflexion n'étant à l'époque qu'à ses prémices.

Le projet envisagé permet de répondre aux objectifs de développement économique et agricole dans le secteur de la RD30. Il a pour conséquence la réduction de 0,96 hectare de zone agricole, la création d'un STECAL et le déclassement d'1,9 hectare d'espace boisé classé.

Zonage avant la mise en compatibilité du PLU :

Futur zonage suite à la mise en compatibilité du PLU :



Le périmètre global du projet concerné par la procédure de déclaration de projet représente une superficie d'1,9 hectare, soit 0.3% de la superficie du territoire communal.

Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique

La volonté de l'équipe municipale est de préserver le caractère rural de Davron tout en « Pérennisant et développant de façon maîtrisée l'implantation des activités et en maintenant l'activité agricole dans le secteur de la RD30 ». L'objectif est ainsi de « Définir un périmètre dans lequel sont maîtrisées les implantations des constructions

| | |
|--|--|
| <p><i>ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p> | <p>« tout en améliorant l'intégration dans l'environnement et en maintenant des continuités agricoles ».</p> <p>Le projet répond pleinement aux objectifs définis dans le PADD du PLU de Davron. Il permet le maintien et le développement maîtrisé de l'activité économique et agricole dans le secteur de la RD30.</p> |
| <p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</p> | |
| <p>Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?</p> | <p>La mise en œuvre du projet a pour conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déclassement de 0,96 hectare de zone agricole au profit de la zone urbaine à vocation d'activités économiques ; - la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité de 0,94 hectare. - le déclassement de l'EBC sur la totalité du terrain concerné par le projet soit 1,9 hectare (0,94 ha + 0,96 ha). |
| <p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?</p> | <p>Le projet visé par la déclaration de projet, lié à des activités économiques et agricoles, ne pourrait se réaliser au sein des espaces déjà urbanisés du village. Le village est en effet constitué d'espaces destinés à l'habitat, ce qui n'est pas compatible avec la vocation du projet. De plus, aucune disponibilité foncière ne pourrait l'accueillir en densification.</p> <p>Le site de projet, situé le long de la RD30, s'inscrit en continuité d'activités économiques et agricoles déjà existantes, et à l'écart du village.</p> |
| <p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p> | <p>La mise en œuvre du projet a pour conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déclassement de 0,96 hectare de zone agricole au profit de la zone urbaine à vocation d'activités économiques ; - la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité de 0,94 hectare. - le déclassement de l'EBC sur la totalité du terrain concerné par le projet soit 1,9 hectare (0,94 ha + 0,96 ha). <p>Cependant, le projet s'inscrit sur un terrain laissé à l'abandon et enrichi. Le boisement ne présente pas de qualité écologique particulière (cf. Relevé flore annexé au présent formulaire). Ce bosquet est récent et est le résultat de l'absence d'entretien du terrain au cours des années (cf. évolution du boisement du terrain de 1968 à 2011 annexée au présent formulaire).</p> <p>Le projet permet d'une part le développement d'une activité économique attractive, à taille humaine, et pourvoyeuse d'emplois sur la partie avant de la parcelle, et d'autre</p> |

part, de rétablir la réelle vocation agricole du terrain, sur le lot arrière, en permettant l'implantation d'une ferme coopérative.

En termes de déplacement, les nouvelles activités généreront nécessairement des circulations supplémentaires, qui ont été estimées :

1. Activité économique :

- environ 40 salariés en présentiel au quotidien
- 6 fourgons de livraison et réception journalière
- 2 semi-remorques de livraison mensuelle

2. Activité agricole :

- environ 15 salariés au quotidien + main d'œuvre saisonnière ponctuelle (de l'ordre de 3 salariés en moyenne sur l'année, qui pourront être logés sur place, donc ne généreront pas de déplacements pendulaires)
- tracteurs ponctuellement, en fonction de la saison
- camions hebdomadaires

Au regard des circulations supplémentaires qu'entraînera le projet sur la RD30, une étude spécifique sera menée en lien avec le département des Yvelines pour réaménager le carrefour de la RD30, conformément aux orientations déclinées dans le PADD de Davron.

Une étude loi Barnier sera réalisée dans le cadre de la présente déclaration de projet afin de définir la prise en compte des impacts induits par le projet sur l'axe de la RD30.

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Ce projet entraîne une consommation très limitée d'espace agricole et boisé, qui répond à un besoin de développement économique local et de diversification et de valorisation de l'activité agricole, affiché dans le PADD de Davron. Ce projet n'aura pas d'incidence sur les espaces écologiquement sensibles du territoire, à savoir les zones humides, le fond de la vallée du ru de Gally, le parc du Château de Wideville. Il s'inscrit sur un site actuellement boisé, mais qui ne présente pas de qualité environnementale particulière dans la mesure où il est le résultat d'un enrichissement et d'un manque d'entretien depuis plusieurs années. Dans les années 1960, ce terrain était un espace agricole.

De plus, le projet envisagé comporte une forte dimension environnementale et paysagère, à travers le maintien des sujets existants sur le pourtour du terrain, afin de garantir une la transition paysagère avec les espaces environnants. Seront également mises en œuvre de mesures favorables à la transition écologique.

Au regard de l'état actuel du terrain, de l'absence d'impact sur les secteurs sensibles du territoire du point de vue écologique, et des orientations du projet volontaristes sur le plan environnemental, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas indispensable.

5. Liste des pièces transmises en annexe

1. Le PLU actuellement opposable
2. Les plans masse des projets
3. Les modifications projetées du règlement écrit dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU
4. Le projet d'OAP secteur de la RD30
5. Le relevé flore réalisé sur le terrain
6. L'évolution du boisement du terrain concerné par la mise en compatibilité du PLU (photos aériennes de 1968 à 2011)